

DOCUMENT



n° 14751

LE SAUMON ATLANTIQUE EN 1989

Captures par les pêcheurs amateurs et professionnels en eau douce

Eléments de connaissance et de gestion des stocks

MARS 1990

Document établi par J.P. PORCHER, Délégué Régional Adjoint
du Conseil Supérieur de la Pêche pour les régions Bretagne et Basse-Normandie
Coll. Délégations Régionales du C.S.P. - Centre de Traitement : P. HOUSSAIS

Centre National de Traitement des Captures de Saumon
Conseil Supérieur de la Pêche - 84, rue de Rennes - 35510 CESSON SEVIGNE

SOMMAIRE

INTRODUCTION

A - LA PECHERIE

1. GENERALITES.

- 1 .1 Bases réglementaires de la pêche du Saumon
- 1.2 Obligations des pêcheurs

2. NOMBRE DE PECHEURS ET NOMBRE DE CAPTURES EN 1989

- 2.1 Nombre de pêcheurs de Saumon
 - 2.1 .1 Pêcheurs amateurs aux lignes
 - 2.1.2 Pêcheurs professionnels
- 2.2 Nombre de captures
 - 2.2.1 Captures à la ligne
 - 2.2.2 Captures professionnelles
 - 2.2.3 Répartition des captures aux lignes

3. CARACTERISTIQUES DES SAUMONS CAPTURES EN 1989

- 3.1 Généralités 8
- 3.2 Age d'eau douce 8
- 3.3 Age de mer 8
 - 3.3.1 Cas particuliers
 - 3.3.1 .1 **Bécards** ou ravalés
 - 3.3.1.2 Fraies multiples
- 3.4 Relation taille/âge de mer 10
- 3.5 Relation âge de mer/date de capture 10
 - 3.5.1 Captures aux lignes
 - 3.5.2 Captures professionnelles
- 3.6 Age total 17
- 3.7 Modes de pêche pratiqués 17

B - CONNAISSANCE ET GESTION

1. CONNAISSANCE DES STOCKS

- 1 .1 Stations de contrôle 19
- 1.2 Les mortalités de saumons en 1989 19
- 1.3 Relations stock - Prélèvements 23

2. ACTIONS DE SOUTIEN OU RESTAURATION DES STOCKS

23

3. LES AMENAGEMENTS SUR LES COURS D'EAU A SAUMONS

25

4. FTUDES EN COURS OU PROJETEES

27

CONCLUSIONS - OBSERVATIONS

27

ANNEXES

29

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue une synthèse pour l'année 1989 des informations relatives aux populations de saumons des cours d'eau français.

Cette synthèse est établie à partir des actions mises en oeuvre par le Conseil Supérieur de la Pêche, et celles auxquelles il est associé. Elle concerne uniquement (sauf mention contraire) le milieu eau douce, c'est à dire la partie des cours d'eau située en amont de la limite de salure des eaux et recouvre les domaines suivants :

- gestion et évaluation des pêcheries
- connaissance des stocks
- actions de protection et restauration des populations.

Un bilan complet des interventions relatives au saumon pendant l'année 1989 ne peut être fait sans prendre en compte les activités des organismes de recherche (INRA, CEMAGREF, IFREMER), qui font l'objet de rapports séparés.

A. LA PECHERIE

1. GENERALITES

1.1 BASES REGLEMENTAIRES DE LA PECHE DU SAUMON

Depuis 1987, les pêcheurs de saumon, amateurs ou professionnels doivent déclarer les captures effectuées en zone fluviale.

La Délégation Régionale N° 2 du Conseil Supérieur de la Pêche à Cesson-Sévigné a été chargée du suivi des captures, du traitement et du retour de l'information aux pêcheurs pour l'ensemble du territoire national.

Elle reçoit pour ce faire une assistance technique de la Fédération Départementale des A.A.P.P. d'Ille et Vilaine, en application d'une convention passée entre cette association et le Conseil Supérieur de la Pêche.

En application de l'article 437 du Code Rural et du Décret n° 85-1 385 du 23.12.85 modifié par le décret n° 86-1 372 du 30.12.86, des arrêtés ministériels fixent :

- la liste des cours d'eau ou parties de cours d'eau classés comme cours d'eau à saumons et dans lesquels la pêche de cette espèce est autorisée (arrêtés du 21 .02.1986 et du 26.11.1987),
- les périodes d'ouverture de la pêche en 1989 (arrêté du 24 novembre 1988),
- la procédure relative au système d'identification des captures et de gestion des populations de saumons en eau douce (arrêté du 3 février 1987),
- le nombre de captures de saumons autorisé en eau douce pour les pêcheurs amateurs (arrêté du 24 novembre 1988).

Le nombre de captures autorisé pour chaque pêcheur professionnel est fixé individuellement par arrêté du préfet du département où il exerce.

1.2 OBLIGATIONS DES PECHEURS

Les pêcheurs amateurs aux lignes doivent acquitter une taxe annuelle pour la pêche du saumon. Ils reçoivent à cette occasion un assortiment d'identification des captures comprenant :

- quatre marques à usage unique à apposer avant tout transport sur les poissons capturés,
- quatre enveloppes préaffranchies leur permettant de déclarer les captures dans un délai de 24 heures, avec envoi d'un échantillon d'écaillés,
- un carnet de pêche sur lequel ils doivent mentionner les captures, et qu'ils doivent retourner au Centre de Traitement des Captures en fin de saison de pêche.

Les pêcheurs amateurs peuvent en outre retirer à partir du 1er juin deux marques qui leur autorisent deux captures supplémentaires à partir de cette date dans les cours

d'eau à saumons du Massif Armoricain (départements de la Manche, Ille et Vilaine, Côtes du Nord, Finistère, Morbihan).

Les pêcheurs professionnels capturent les saumons dans les limites des quotas individuels qui leur ont été fixés par arrêté préfectoral. Ils adressent mensuellement un état récapitulatif de leurs captures à la Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts du Département où ils exercent, avec les échantillons d'écaillés correspondants. Ces documents sont transmis au Centre de Traitement des Captures.

mon en 1989, et compare ces effectifs avec ceux de 1987 et 1988.

Le nombre de pêcheurs de saumons avait diminué de façon très significative de 1987 à 1988.

Cette diminution avait été attribuée pour partie à une modification de l'assiette de la taxe piscicole entre ces deux années (1987 : marque à valeur de taxe piscicole, vendue individuellement 150 F pièce - 1988 : taxe unique pour 4 captures autorisées 400 F).

En 1989, le nombre de pêcheurs à la ligne est inférieur aux deux années précédentes, avec une diminution moyenne de 13 % par rapport à l'année précédente sur l'ensemble des cours d'eau français.

L'évolution du nombre de pêcheurs diffère suivant les régions : c'est dans le bassin de la Loire que la diminution est la plus importante (-23 %). Les régions Massif Armoricain et Sud-Ouest accusent des baisses respectives de 8 % et 11 % environ.

Cette analyse est approximative puisqu'elle repose sur les ventes départementales de taxes piscicoles "saumon", et que tout pêcheur a la faculté de pratiquer son loisir dans des départements éloignés.

Elle montre toutefois que les conditions locales ont certainement joué dans l'évolution du nombre de

pêcheurs de 1988 à 1989. Parmi elles, on pense bien sûr aux facteurs climatiques : les très faibles débits régnant dès le début de la **saison de pêche ont pu décourager les pêcheurs de saumons**, plus particulièrement **sur le bassin de l'Allier, sévèrement touché** par la sécheresse.

TABLEAU 1 - REPARTITION DES PECHEURS AMATEURS AUX LIGNE) PAR DEPARTEMENT DE 1987 A 1989

DEPARTEMENT	NOMBRE DE PECHEURS		
	en 1987	en 1988	en 1989
ALLIER	635	452	357
CALVADOS	14	8	4
CHER	54	28	42
COTES DU NORD	404	242	236
FINISTERE	1317	973	894
ILLE ET VILAINE	101	70	86
HAUTE LOIRE	215	212	125
LOIRE ATLANTIQUE	16	16	13
LOIRET	22	11	19
MANCHE	749	613	560
MORBIHAN	674	489	425
NIEVRE	163	120	133
PUY DE DOME	802	666	481
PYRENEES ATLANTIQUES	572	428	381
RHONE	26	13	3
AUTRES DEPARTEMENTS	40	72	67
TOTAL	5804	4413	3826

2. NOMBRE DE PECHEURS ET NOMBRE DE CAPTURES EN 1989

2.1 NOMBRE DE PECHEURS DE SAUMON

2.1.1 PECHEURS AMATEURS AUX LIGNES

Le tableau n° 1 indique le nombre de pêcheurs aux lignes ayant acquitté la taxe piscicole obligatoire pour la pêche du sau-

2.1.2 PECHEURS PROFESSIONNELS

Les indications fournies par les D.D.A.F. permettent de recenser 83 pêcheurs profes-

4. ETUDES EN COURS OU PROJETEES

L'annexe 6 décrit sous forme de fiches les études en cours ou en projet dans les différentes Délégations Régionales concernées par le saumon. Un certain nombre de ces travaux sont réalisés avec des collaborations extérieures (notamment : I.N.R.A., C.E.M.A.G.R.E.F., E.D.F., Bureaux d'Etudes, etc. j).

On trouvera dans ces fiches des travaux qui pour être proches de la recherche, sont des outils indispensables pour orienter les interventions en matière de gestion.

D'autres études ont une coloration purement technique : Mise au point de dispositifs de franchissement, suivi et optimisation des repeuplements, etc.

CONCLUSIONS OBSERVATIONS

La saison de pêche 1989 a vu une diminution importante du nombre de captures :

Les captures aux lignes passent de 3217 captures en 1988 à 2092 en 1989, soit une diminution de 35 %

Les captures professionnelles connaissent une diminution plus importante : de 1069 à 560 poissons (- 48 %).

Cette baisse est particulièrement marquée dans le bassin de la Loire, et dans le bassin Adour-Gaves.

Dans les bassins du massif armoricain, la situation est beaucoup plus hétérogène, et il paraît difficile d'aboutir à une conclusion générale pour les cours d'eau de cette région. Si l'état de sécheresse a pu avoir un impact important sur la capturabilité des poissons, on peut également penser que des phénomènes humains ont pu jouer dans la répartition des captures : quelques prises rapprochées dans le temps et dans l'espace peuvent avoir un effet d'"appel" sur les pêcheurs des cours d'eau voisins.

Compte tenu de la faible exploitation des castillons abondants dans cette région, on ne peut que recommander les mesures propres à déplacer les captures sur cette fraction du stock.

Outre les aspects réglementaires (dates d'ouverture, heures autorisées), une adaptation des techniques de pêche peut s'avérer indispensable. Bien que les castillons soient réputés peu mordeurs, il convient de remarquer qu'un pêcheur a déclaré six captures de castillons, et que dix-sept pêcheurs aux lignes déclarent la prise de 3 castillons ou plus.

La diminution importante des captures professionnelles apparaît susceptible de faire baisser de façon importante les quotas attribués avec le mode de répartition actuel (référence à la moyenne des captures des années précédentes). Le calcul des quotas devrait être repensé pour ne pas évoluer nécessairement à la baisse et être plus conforme à la notion de gestion des stocks.

Enfin on recommandera la poursuite et l'intensification des suivis de populations, qui sont seuls capables de procurer le retour d'expérience indispensable pour adapter en permanence les interventions des gestionnaires. On notera tout particulièrement l'importance :

- du suivi des aménagements pour la libre circulation afin d'améliorer leur efficacité et d'éviter les délais de migration très préjudiciables sur les systèmes longs (Loire, Garonne) ;
- de l'évaluation et de l'amélioration des opérations de repeuplement, nécessaires au réamorçage du stock dans les actions de restauration ;
- d'une meilleure connaissance quantitative des stocks et de leurs variations, obtenue par le moyen des stations de contrôle des migrations et le recensement des frayères ;
- d'une meilleure connaissance de l'exploitation des populations naturelles, qui fait actuellement défaut pour proposer à bon escient des mesures de gestion ou d'exploitation.

On notera en particulier qu'à l'exception du saumon de l'axe Loire-Allier, les zones de

grossissement en mer ne sont pas clairement identifiées, et les prélèvements en milieu marin sont très largement ignorés.

Les marquages pratiqués à l'heure actuelle concernent presque exclusivement des poissons d'élevage et ne permettent pas de progresser dans ces directions. Des opérations de marquage coordonnées sur les populations naturelles sont indispensables pour permettre à la France de participer en bonne place aux négociations de niveau international.